



CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2025/28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur NORTIER Gilles - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame DESPRES Catherine - Monsieur HUTIN Sébastien - Madame KALUZA Monique - Madame WANDJI Caline - Madame ROUSSEAU Mireya

ETAIENT ABSENTS :

Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur BELHOUAS Salem

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 10

Représentés : 0

Excusés : 5

Absents : 2

ONT VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024
BUDGET ANNEXE « RESIDENCES AUTONOMIE »**

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025/25 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 16 juin 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe « Résidences autonomie »,

Considérant l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation de ce résultat,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Constate l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 pour un montant 153 505 euros et le déficit d'investissement pour une somme de - 14 565.39 euros.

Article 2 : Décide d'inscrire ces sommes au budget supplémentaire 2025 aux lignes budgétaires suivantes :

- 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour un montant de 153 505 €
- 001 « résultat d'investissement reporté » en dépense d'investissement pour un montant de - 14 565.39 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 16 juin 2025

Pour copie conforme

Centre Communal
d'Action
Sociale
(Val-de-Marne)

Tonino PANETTA
Président du CCAS

